

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2019

Absents : Nathalie NUCIT donne pouvoir à Sébastien GIRARDET, Sylvain DOUSSE donne pouvoir à Marie-Hélène QUINNEZ, Paul CORNU donne pouvoir à Jean-Paul PECAUD

Convocation : 04 avril 2019

Secrétaire : Marie-Hélène QUINNEZ

Début de séance : 20h00

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal

1) Comptes de gestion 2018

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide la concordance des comptes de gestion du receveur municipal avec les comptes administratifs 2018.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – Budget Principal

Le Maire propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		23 354.05 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		157 270.13 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		180 624.18 €
D Solde d'exécution d'investissement		-60 865.72 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-60 865.72 €
AFFECTATION = C	=G+H	180 624.18 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		60 865.72 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		119 758.46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette affectation du résultat.

2) Budgets primitifs 2019

• Budget primitif communal 2019

Fonctionnement : Dépenses : 406 773.20 €
Recettes : 464 474.66 €
Investissement : Dépenses : 164 781.92 €
Recettes : 164 781.92 €

• Budget primitif Lotissement 2019

Fonctionnement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 445.70 € (résultat reporté)
Investissement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

• Budget primitif CCAS 2019

Fonctionnement : Dépenses : 563.07 €
Recettes : 563.07 €
Investissement : Dépenses : 1 736.93 €
Recettes : 1 736.93 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif principal à 13 voix pour et 1 abstention et les budgets primitifs lotissement et CCAS à l'unanimité pour l'année 2019.

3) Urbanisme

* Point sur les dossiers en cours

PC 025 631 18 C0001 M01 – déposé par Alexandre GLORIOD – Rue de la Riette – Modification de permis de construire en cours de validité – instruction en cours

PA 025 631 19 C0001 – déposé par Fabrice GASSER – 30 Grande Rue – Détachement de deux lots à bâtir – instruction en cours

DP 025 631 19 C 0001 – déposée par Au Doubs Repos – Route de Quingey – Construction d'une piscine – refusée

DP 025 631 19 C0002 – déposée par Au Doubs Repos – Route de Quingey – Construction d'un abri bois – accordée

DP 025 631 19 C0003 – déposée par Jan Peter SADOWSKI – 39 Grande Rue – Ravèlement de façades – accordée

4) Convention d'entretien du terrain de sport de BUSY

Le Maire présente la proposition de convention pour l'entretien du terrain de sport intercommunal situé à BUSY. Cette convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter du 1er mars 2019 et garantie à la commune de VORGES l'accès aux installations sportives. Le montant estimatif annuel dû par la commune de VORGES pour l'utilisation des installations sportives est de 500 euros (entretien terrain et vestiaires).

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

5) CAGB – Transformation de la communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs. Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et approuve le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération.

6) Rapports des commissions et délégations

- Le 23 mars, une vingtaine de personnes ont participé au **Nettoyage de Printemps**, merci à eux !
- L'**opération brioche de l'ADAPEI** a permis de récolter 384 euros
- La **Cérémonie du 8 mai** se déroulera à 11h40 au Monument aux Morts
- **Pique Nique communal** le 11 mai 2019 sous le préau de l'école
- **SIVOS** : Le budget primitif 2019 a été voté. Notamment au budget, l'aménagement d'une nouvelle salle de classe en vue de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2019/2020

7) Questions diverses

Néant